

**République Française**  
Département de la Somme

## Commune de SOURDON

### PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal de SOURDON

Séance ordinaire du 09 Mars 2023

**Convocation** : le 02 Mars 2023

**Affichage** : le 16 Mars 2023

L'an deux mille vingt - trois, le neuf mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jacky SZYROKI, Maire.

**Présents** : Madame Sylvie NORMAND et Messieurs Jules DUFOURMANTELLE, Bruno MARTIN, Jean – François METRAL CHARVET, Hervé QUEQUET, Jacky SZYROKI, Vincent SZYROKI.

**Représenté (es)** : M<sup>me</sup> Sylvie NORMAND par M<sup>r</sup> Frédéric CAILLET.

**Absent (es)** : M<sup>me</sup> Bérengère HOÛEN et M<sup>r</sup> Léo DOYE.

**Secrétaire de la séance** : M<sup>me</sup> Sylvie NORMAND.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

#### **Approbation du Procès-verbal du conseil du 25 Janvier 2023 :**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**Le Maire passe à l'ordre du jour.**

#### **Délibération 07.2023 : Création d'un emploi permanent.**

Le Maire expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

La création à compter du 20 Mars 2023 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique dans le grade d'Adjoint Technique contractuel à temps non complet, à raison de 5 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois (maximum 3 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Contrat Espace verts :**

M<sup>r</sup> le Maire présente au conseil municipal le devis que nous avons reçu d'ECE Paysage pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Le devis présenté comporte 8 tontes sur la commune et 5 débroussaillages du talus côté stade de foot pour l'année 2023 d'un montant de 5 126,40 € TTC.

**Après lecture de ce devis**, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents ce devis.

**Délibération 08.2023 : Approbation de l'émission d'un titre à l'encontre d'un habitant pour les dégâts occasionnés sur un panneau de signalisation.**

Monsieur le Maire expose :

Le panneau de signalisation, permettant de limiter le tonnage à 3.5 t, a été endommagé par un véhicule à la sortie nord du village. L'habitant à l'origine de l'accident s'est identifié en Mairie. Suite à négociation, la commune propose de lui facturer le remplacement du panneau de signalisation.

CONSIDERANT,

La dégradation d'un bien communal,

Les termes de la négociation,

Le remplacement s'élève à 90.59 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d' :

- **ACCEPTER** d'établir un titre à l'encontre de la personne concernée pour un montant de 90.59 € TTC afin de rembourser la collectivité des frais occasionnés par l'accident,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération comptable

**Délibération 09.2023 : Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bruno MARTIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, après avoir été élu par les membres du conseil à l'unanimité, pour délibérer sur le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, et sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire, Monsieur Jacky SZYROKI, lequel s'est retiré pour le vote.

Monsieur Bruno MARTIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 de la Commune, il peut se résumer ainsi :

<b><u>Fonctionnement :</u></b>	<i>Dépenses :</i>	<b>146 410.20 €</b>
	<i>Recettes :</i>	<b>197 295.18 €</b>
<b>Excédent au 31.12.2021</b>		<b>199 101.25€</b>
<b>Excédent au 31.12.2022</b>		<b>224 834.89 €</b>
<b><u>Investissement :</u></b>	<i>Dépenses :</i>	<b>13 949.69 €</b>
	<i>Restes à réaliser</i>	<b>34 396.74 €</b>
	<i>Recettes :</i>	<b>44 017.39 €</b>
<b>Déficit au 31.12.2021</b>		<b>25 151.34 €</b>
<b>Excédent au 31.12.2022</b>		<b>4 916.36 €</b>

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents :**

- ↳ Le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2022 de la Commune.

Monsieur Jacky SZYROKI, le Maire, reprend part à la séance.

**Délibération 10.2023 : Affectation de résultat.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du compte administratif 2022 de la Commune. Ils peuvent se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES À RÉALISER 2022	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE 2022
INVESTISSEMENT	- 25 151.34 €		30 067.70 €	RAR Dépenses	34 396.74 €	- 29 480.38 €
				34 396.74 €		
				RAR Recettes		
FONCTIONNEMENT	199 101.25 €	25 151.34 €	50 884.98 €	RAR Dépenses	0.00 €	224 834.89 €
				RAR Recettes		
<b>TOTAL</b>	<b>173 949.91 €</b>	<b>25 151.34 €</b>	<b>80 952.68 €</b>	RAR Dépenses	<b>34 396.74 €</b>	<b>195 354.51 €</b>
				<b>34 396.74 €</b>		
				RAR Recettes		

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux affectations de résultats suivantes :

↳ Affectation (compte 1068)	<b>29 480.38 €</b>
↳ Excédent reporté de fonctionnement (compte 002)	<b>195 354.51 €</b>
↳ Excédent d'investissement à reporter (ligne 001)	<b>4 916.36 €</b>

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents**, l'affectation pour le budget 2023.

**Questions diverses :**↳ Pâques :

Les membres du conseil municipal invitent petits et grands à une chasse à l'œuf le dimanche 9 avril à partir de 10h30 muni d'un panier.

↳ Prestation pour la fête du village :

M<sup>r</sup> le Maire informe les membres du conseil municipal que l'entreprise TOUTTAIN nous a envoyé sa prestation pour la fête foraine de septembre. Après lecture des conditions de Mr TOUTTAIN, les membres du conseil acceptent à l'unanimité des membres présents de renouveler ce prestataire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait à Sourdon,  
Le 16 Mars 2023  
Le Maire,  
Jacky SZYROKI